



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit



Décret du 23 novembre 1994 fixant l'étendue des zone et secteur de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Montpellier-les-Plans (Hérault)

NOR : EQUA9401792D

JORF n°277 du 30 novembre 1994

Version initiale

Par décret en date du 23 novembre 1994, est approuvé le plan S.T.N.A. no 1125 du 1er juin 1993 annexé audit décret (1) fixant les limites des zone et secteur de dégagement instituées autour du centre radioélectrique de Montpellier-les-Plans (Hérault).

Les servitudes applicables à ces zone et secteur sont celles fixées par l'article R.* 24 du code des postes et télécommunications.

(1) Ce plan doit être consulté chaque fois qu'une construction est envisagée dans les zones frappées de servitudes, par tous les services administratifs ou particuliers intéressés, auprès des services du préfet de l'Hérault (direction départementale de l'équipement), 520, allée Henri-II-de-Montmorency, à Montpellier.